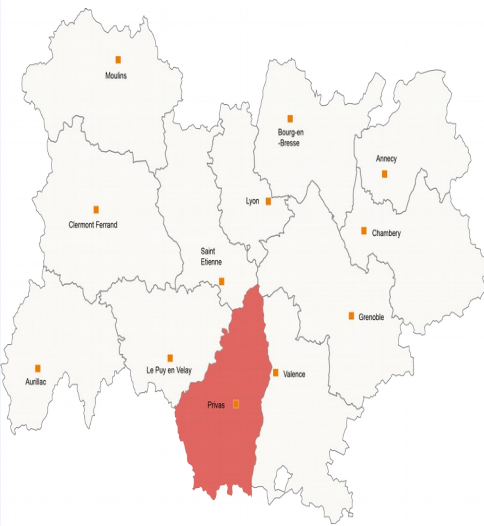


Ce document est élaboré par l'ODSR à partir de données accidents provisoires pour le mois et l'année en cours.



	Accidents mortels	Accidents corporels	Tués	Blessés
Janvier 2021	2	17	2	17
Janvier 2020	2	18	2	25
Janvier 2020 à Décembre 2020 inclus	19	205	20	245
Janvier 2019 à Décembre 2020 inclus	31	265	33	326
Evolution sur les 12 derniers mois	-39%	-23%	-39%	-25%

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système d'information, les données sur les blessés hospitalisés ne sont pas diffusées car incomplètes

NOMBRE DE TUÉS	Catégorie d'usagers							Age des victimes							Type de route			Localisation	
						Autres*	0-14	15-17	18-24	25-44	45-64	65-74	75 et +	RN	RD	VC	HA	A	
Janvier 2021 2	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	
Total 2021 2	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	
Part	0%	0%	0%	50%	0%	0%	50%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	50%	50%	50%	50%	

* Autres=EDP (hoverboard électrique)

Les nouveaux Engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)

L'HOVERBOARD, OU GYROSKATE

LA MONOROUÉ

LA TROTINETTE ÉLECTRIQUE

LE GYROPODE OU SEGWAY

Les obligations

Utiliser un EDPM bridé à **25 km/h**

Porter un casque. (fortement conseillé en ville et obligatoire hors agglomération)

Porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant

En ville, rouler sur les pistes et les bandes cyclables

S'il n'y en a pas, l'utilisation de la trottinette est autorisée uniquement sur les routes limitées à 50 km/h

Avoir minimum **12 ans**

EN VOIEUR À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2020 :

Posséder le bon équipement

Freins, feux de position avant et arrière, avertisseur sonore, dispositifs rétro-réfléchissants

Nombre de tués depuis le 1^{er} janvier 2021 en Ardèche

2

Les interdictions

Ne pas transporter de passagers

Ne pas rouler sur les trottoirs

Ne pas utiliser d'écouteurs, de casque audio ou de téléphone

SOURCE : Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des Engins de Déplacement Personnel Motorisés

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES